Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 026-212600985-20261019-DCM20261019__01-DE

COMMUNE DE COBONNE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2026

A Cobonne, le 19/10/2026, à 20 heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Suffrages : 11

Date de convocation :
13/10/2026

Date d'affichage :
13/10/2026

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie, M. MAGNON Dorian, M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOT Cécile

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20261019-01 : Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée : désignation du référent Mobilité

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la compétence Mobilités de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, il est proposé à chaque conseil municipal de désigner un référent mobilités afin qu'il puisse faire le relai entre les besoins de la commune et les services de la CCVD. A travers ces actions, l'objectif est d'améliorer la mobilité pour tous en fonction de chaque besoin de la population et de proposer, en complément des transports en commun, des solutions alternatives à la voiture individuelle quand cela est possible.

Les sujets portent notamment sur :
- Les stationnements vélos (mise en place d'abris, arceaux vélos et cabanes à vélos)
- Les aménagements cyclables à réaliser dans le cadre du schéma directeur cyclable
- Le service de location de vélos à assistance électrique (VAE)
- Le service d'autopartage (déploiement de nouvelles stations)
- Le service de covoiturage et d'autostop (points d'arrêts autostop Rezo Pouce)
- La mise en place de nouveaux services de mobilités (navettes, transport à la demande, etc.)
- Les suggestions des améliorations à apporter sur le réseau transport en commun (problèmes d'horaires, d'arrêts à faire remonter à la Région)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'améliorer la mobilité pour tous,

Considérant la situation géographique de la commune,

Après avoir procédé à l'appel à candidatures,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE référent mobilité à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée : Manuel GASCOIN

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Mme GUILLOT Cécile

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE,
Le Maire, M. GASCOIN Manuel

MAIRIE DE COBONNE 26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 026-212600985-20261019-DCM20261019__02-DE

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2026

A Cobonne, le 19/10/2026, à 20 heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11

Présents : 11

Suffrages : 11

Date de convocation : 13/10/2026

Date d'affichage : 13/10/2026

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie, M. MAGNON Dorian, M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOT Cécile

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20261019-02 : PLUI : projet de soumettre l'édification de clôtures et les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Camille Lacaille, chargée de mission urbanisme à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD), sollicite l'avis de la commune sur la possibilité de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures et les travaux de ravalement de façades sur le territoire de la commune.

Lors de la commission d'urbanisme de la CCVD du jeudi 1er octobre 2026, a été évoquée la possibilité de soumettre ces travaux à déclaration préalable, y compris lorsqu'ils ne sont pas déjà soumis à cette formalité en application des dispositions du Code de l'urbanisme relatives notamment aux secteurs protégés.

Cette mesure permettrait de vérifier, en amont de la réalisation des travaux, leur conformité aux dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de favoriser la préservation de la qualité architecturale et paysagère du territoire et d'assurer une meilleure cohérence dans le traitement des projets.

Il est ainsi proposé que la CCVD délibère afin de soumettre, à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune :

- l'édification des clôtures à déclaration préalable, conformément à l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme ;

- les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable, conformément à l'article R. 421-17-1 du Code de l'urbanisme, cette décision devant faire l'objet d'une délibération motivée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 421-12 et R. 421-17-1 ;

- ÉMET un avis défavorable à la soumission à déclaration préalable, à compter du 1er janvier 2027, de l'édification des clôtures sur le territoire de la commune ;

- ÉMET un avis favorable à la soumission à déclaration préalable, à compter du 1er janvier 2027, des travaux de ravalement de façades sur le territoire de la commune, au regard notamment des objectifs de préservation de la qualité architecturale et paysagère et de mise en œuvre cohérente des dispositions du PLUi ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 026-212600985-20261019-DCM20261019__02-DE

- CHARGE le maire de transmettre cette décision à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

Le Secrétaire de séance,
Mme GUILLOT Cécile

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 026-212600985-20261019-DCM20261019__3-DE

COMMUNE DE COBONNE- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2026

A Cobonne, le 19/10/2026, à 20 heures 00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES	**Etaient présents** :
En exercice : 11 Présents : 11 Suffrages : 11	M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie, M. MAGNON Dorian, M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry
Date de convocation : 13/10/2026	A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOT Cécile
Date d'affichage : 13/10/2026	Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20261019-03 : Catégories et durées des concessions funéraires et cinéraires

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. L.2223-1, L.2223-3, L.2223-13 à L.2223-15, L.2223-27, L.2223-40 à L.2223-43, L.2121-29, L.2122-22, L.2213-7 à L.2213-15 et R.2223-10 à R.2223-11, R.2213-2 et suivants, relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;
- Les dispositions applicables à la création et à la gestion des concessions funéraires et cinéraires ;
- Le règlement du cimetière communal ;
- La nécessité d'organiser et de réglementer les espaces funéraires et cinéraires de la commune.

Considérant

- Que la commune assure la gestion du cimetière communal et doit veiller à la bonne organisation des espaces dédiés aux inhumations et aux pratiques cinéraires ;
- Qu'il convient de permettre aux familles qui le souhaitent de bénéficier d'un emplacement concédé pour y fonder leur sépulture ou assurer la conservation des urnes cinéraires ;
- Que l'instauration de concessions funéraires et cinéraires permet de définir les conditions d'attribution, la durée, les modalités de renouvellement et les tarifs correspondants ;
- Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les catégories de concessions proposées ainsi que les tarifs applicables, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 – Instauration des concessions funéraires
Il est institué, au sein du cimetière communal de Cobonne, des concessions funéraires destinées à permettre aux familles de disposer d'un emplacement pour y établir une sépulture.
Les concessions sont attribuées dans la limite des disponibilités, conformément à la réglementation en vigueur et au règlement du cimetière.

Article 2 – Instauration des concessions cinéraires
Il est institué, au sein des espaces cinéraires aménagés à cet effet dans le cimetière communal, des concessions destinées au dépôt ou à l'inhumation d'urnes contenant les cendres de personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.
Les concessions cinéraires sont proposées en fonction des équipements existants ou régulièrement aménagés par la commune et des disponibilités des emplacements concernés.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 026-212600985-20261019-DCM20261019__3-DE

Article 3 – Durée des concessions
Les concessions funéraires et cinéraires sont accordées pour les durées suivantes :

- concessions temporaires de 15 ans ;
- concessions trentenaires de 30 ans.

Les concessions sont renouvelables dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, au tarif applicable au moment du renouvellement.

Article 4 – Catégories de concessions
La nature de l'emplacement concédé est la suivante :

- **la concession individuelle :** destinée à la sépulture d'une seule personne désignée dans l'acte de concession ;
- **Concession collective :** destinée à la sépulture de plusieurs personnes expressément désignées dans l'acte de concession, qu'elles aient ou non un lien de parenté ;
- **Concession familiale :** destinée à la sépulture du titulaire et des membres de sa famille, dans les limites résultant de la volonté du fondateur de la concession et des droits reconnus aux bénéficiaires.

Article 5 – Tarifs des concessions
Les tarifs des concessions funéraires et cinéraires sont fixés par délibération distincte du conseil municipal.
Ils tiennent compte, selon les catégories proposées, de la nature de la concession, de sa durée, de la superficie de l'emplacement et des caractéristiques des équipements concernés.
Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de l'attribution de la concession ou de son renouvellement, selon le cas.

Article 6 – Conditions d'attribution et de gestion
Les demandes de concessions seront adressées au maire.
Les concessions sont attribuées dans la limite des disponibilités du cimetière, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et au règlement du cimetière communal.
Les droits et obligations des concessionnaires, les modalités de renouvellement et les conditions de reprise des concessions sont régis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 7 – Application de la délibération
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la mise à jour du règlement du cimetière si nécessaire et de l'accomplissement des formalités administratives requises.

Article 8 – Entrée en vigueur
La présente délibération prendra effet après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État, conformément aux dispositions légales applicables.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Mme GUILLOT Cécile

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire, M. GASCOIN Manuel

MAIRIE DE COBONNE 26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 026-212600985-20261019-DCM20261019__03-DE

COMMUNE DE COBONNE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2026

A Cobonne, le 19/10/2026, à 20 heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES	**Etaient présents** :
En exercice : 11	M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel,
Présents : 11	M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT
Suffrages : 11	Cécile, Mme JOUVE Emilie, M. MAGNON Dorian, M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry
Date de convocation : 13/10/2026	A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOT Cécile
Date d'affichage : 13/10/2026	Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20261019-04 : TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET CINERAIRES

Le maire expose qu'il convient d'actualiser les tarifs pour les concessions funéraires et cinéraires, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cette délibération vise à encadrer l'accès aux concessions dans le cimetière communal, en tenant compte des évolutions des pratiques funéraires et des contraintes locales.

Les tarifs proposés s'inscrivent dans une démarche d'harmonisation et de lisibilité administrative, tout en garantissant une gestion équitable et transparente des espaces dédiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-1 et suivants, L. 2223-13 à L. 2223-18, ainsi que les dispositions réglementaires relatives aux concessions funéraires ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux sites cinéraires et à la destination des cendres ;

Vu le règlement des cimetières communaux ;

Vu la délibération n°DCM20261019-03 en date du 19 octobre 2026 fixant les catégories et les durées des concessions ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires et cinéraires délivrées par la commune ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables aux emplacements funéraires, aux cases de columbarium, en tenant compte des équipements communaux, de leur entretien et des coûts supportés par la collectivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 – Abrogation de la délibération antérieure

De préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération n°20190902-03 du 2 septembre 2019 relative aux prix des concessions funéraires et cinéraires.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 026-212600985-20261019-DCM20261019__03-DE

Article 2 : Les tarifs des concessions funéraires et cinéraires sont fixés comme suit :

- **Concessions en pleine terre de 1m10 cm x 2m40 cm soit 2.64 m2 :**
  - 15 ans : 100 € soit 37,88 € pour 1 m²
  - 30 ans : 200 € soit 75,76 € pour 1 m²
- **Concession cinéraire d'une case au columbarium pouvant contenir deux urnes :**
  - 15 ans : 100 €
  - 30 ans : 200 €

Article 3 : Ces tarifs entrent en vigueur à compter de la publication de la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE

Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)

Le Secrétaire de séance,
Mme GUILLOT Cécile

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 026-212600985-20261019-DCM20261019__0-DE

COMMUNE DE COBONNE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2026

A Cobonne, le 19/10/2026, à 20 heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES	**Etaient présents** :
En exercice : 11 Présents : 11 Suffrages : 11	M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie, M. MAGNON Dorian, M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry
Date de convocation : 13/10/2026	A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOT Cécile
Date d'affichage : 13/10/2026	Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20261019-05 : CHANGEMENT DU DEFIBRILLATEUR DU DONJON

Le maire expose que le défibrillateur actuellement installé au jardin du Donjon de la commune de Cobonne est hors service.

Afin de garantir la sécurité des usagers et de respecter les obligations légales en matière d'équipement des établissements recevant du public, il est nécessaire de procéder à son remplacement par un nouvel appareil.

Quatre devis ont été sollicités :

- celui de l'entreprise Fuerza 07, en charge de la maintenance actuelle, s'élève à 1 138,80 € TTC,
- celui de l'entreprise MMVD s'élève à 1 780 € TTC ;
- celui de l'entreprise DeFMe s'élève à 1952.40 € TTC
- celui de l'entreprise Défibrillateur France s'élève à 1900.80 € TTC.

Après analyse, le choix du devis le plus avantageux pour la collectivité s'impose.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2018-528 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque ;

VU le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 pris en application de la loi susmentionnée, précisant les catégories d'établissements recevant du public soumis à l'obligation d'être équipés d'un défibrillateur automatisé externe (DA ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cobonne, en tant qu'établissement recevant du public, est tenue de disposer d'un défibrillateur opérationnel conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que le défibrillateur installé au jardin du Donjon est désormais hors service, rendant nécessaire son remplacement ;

CONSIDÉRANT les quatre devis ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le devis de l'entreprise Fuerza 07, déjà en charge de la maintenance, présente un coût significativement inférieur ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 026-212600985-20261019-DCM20261019__0-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de procéder à l'acquisition d'un nouveau défibrillateur automatisé externe (DAE) en remplacement de l'ancien, installé au jardin du Donjon.

Article 2 : Le devis de l'entreprise Fuerza 07 est retenu pour un montant de 1 138,80 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le bon de commande correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Les crédits nécessaires à cette acquisition seront imputés au budget communal de l'exercice en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

Le Secrétaire de séance,
Mme GUILLOT Cécile

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 026-212600985-20261019-DCM20261019__06-DE

COMMUNE DE COBONNE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2026

A Cobonne, le 19/10/2026, à 20 heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES	**Etaient présents** :
En exercice : 11 Présents : 11 Suffrages : 11	M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie, M. MAGNON Dorian, M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry
Date de convocation : 13/10/2026	A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GUILLOT Cécile
Date d'affichage : 13/10/2026	Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20261019-06 : SOUHAIT D'ACCUEIL DES MATERNELLES A LA RENTREE 2027

Exposé des motifs par le maire

La commune de Cobonne, soucieuse de maintenir un service public de proximité et de préserver son école comme centre de vie essentiel pour la population, souhaite anticiper les conséquences du mouvement de dénatalité observé à l'échelle nationale. Malgré ce contexte démographique, une demande forte émane des parents d'élèves pour scolariser les enfants dès la petite section de maternelle sur la commune.

La rénovation énergétique de l'école avance selon le calendrier prévu et devrait se terminer fin 2026. Les locaux offriront aux enfants une bonne isolation et des brasseurs d'air adaptés aux périodes de canicule, assurant ainsi des conditions d'accueil optimales.

Par ailleurs, les échanges menés avec l'instituteur et le conseil d'école confirment la faisabilité pédagogique et organisationnelle d'un accueil des enfants dès l'âge de 3 ans.

Aussi, afin de répondre à cette demande locale et de pérenniser l'école comme lieu central de la vie communautaire, le conseil municipal de Cobonne propose d'ouvrir l'école aux enfants de petite et moyenne section de maternelle dès la rentrée de septembre 2027.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30 ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L212-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'écoles et classes élémentaires et maternelles ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 131-1, qui fixe à trois ans l'âge à partir duquel l'instruction est obligatoire, ainsi que les dispositions relatives aux écoles publiques et aux compétences des communes ;

Considérant la nécessité de maintenir une offre éducative de proximité pour les familles de Cobonne, dans un contexte de baisse démographique nationale ;

Considérant la demande exprimée par les parents d'élèves pour une scolarisation dès la petite section de maternelle ;

Considérant l'achèvement prévu des travaux de rénovation énergétique de l'école à la fin de l'année 2026, permettant d'offrir des locaux adaptés aux besoins des jeunes enfants, notamment en cas de canicule ;

Considérant l'importance de l'école maternelle comme premier lieu de socialisation et

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 026-212600985-20261019-DCM20261019__06-DE

d'apprentissage pour les enfants, conformément aux objectifs de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre les conditions favorables au maintien et au développement de son école, en répondant aux besoins des familles et en renforçant son rôle au sein de la vie communale ;

Considérant que les échanges engagés avec l'enseignant de l'école et les membres du conseil d'école permettent d'envisager favorablement l'accueil d'enfants dès l'âge de trois ans, sous réserve de la validation des modalités pédagogiques et organisationnelles nécessaires et de la réunion des conditions d'accueil, de sécurité et d'encadrement ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'engager les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes afin de préparer cette évolution pour la rentrée scolaire de septembre 2027,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Principe du projet
Le conseil municipal affirme sa volonté de développer l'offre d'accueil scolaire de la commune de Cobonne en permettant la scolarisation des enfants en petite et moyenne section de maternelle à compter de la rentrée scolaire de septembre 2027.

Article 2 – Préparation de la mise en œuvre
Le conseil municipal décide d'engager les démarches nécessaires auprès des services de l'Éducation nationale, notamment de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Drôme, afin d'examiner les conditions de mise en œuvre de ce projet, en particulier les effectifs prévisionnels, l'organisation pédagogique, les moyens humains et les modalités d'accueil des enfants.

Article 3 – Conditions matérielles et de sécurité
Le conseil municipal demande que soient vérifiées, avant la rentrée scolaire de septembre 2027, l'adaptation des locaux rénovés aux besoins des jeunes enfants, les conditions d'hygiène et de sécurité, les équipements nécessaires ainsi que les modalités d'encadrement et, le cas échéant, les besoins complémentaires en personnel communal.

Article 4 – Information des familles
Le conseil municipal charge le maire d'informer les familles de l'avancement du projet, de recueillir les intentions de scolarisation et de procéder, dans le respect des règles applicables, aux démarches administratives nécessaires à la préparation de la rentrée scolaire 2027.

Article 5 – Suivi du projet
Le conseil municipal charge le maire de poursuivre les échanges avec l'enseignant, le conseil d'école et les services compétents de l'Éducation nationale, puis de rendre compte au conseil municipal de l'état d'avancement du projet et des éventuelles décisions complémentaires nécessaires à sa réalisation.

Article 6 – Exécution
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dans le cadre de ses attributions et sous réserve des compétences respectives des autorités compétentes en matière d'organisation du service public de l'Éducation nationale.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Cobonne, le 19/10/2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Mme GUILLOT Cécile

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
M. GASCOIN Mickaël

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)